



HIER : CAUCHEMAR...

AUJOURD'HUI ESPOIR !

Direction, Administration : 10, Rue Leroux, PARIS-XVI° — Tél. : KLÉ. 20-93 et KLÉ. 84-05 — C. C. P. Paris 5331-73

VOS DROITS A PENSION

Dans chaque bulletin de notre Amicale, nous déplorons le décès de camarades morts des suites de leur déportation et je n'apprendrai rien à personne en disant que tous les rescapés des camps nazis ressentent dans leur organisme les conséquences de leur « séjour » dans les camps de concentration.

La santé de tous est ébranlée et il est nécessaire que chacun préserve ses droits en établissant une demande de pension.

Il est très important que cette demande soit faite avec beaucoup de soins.

La Commission de Réforme, devant laquelle est convoqué le demandeur, ne statue que sur les maladies mentionnées sur la demande; il est par conséquent indispensable que cette demande soit très précise, sans toutefois décrire les maladies, c'est là le rôle des certificats médicaux.

Les maladies dont vous souffrez ou les organes atteints doivent donc être nommés exactement.

Exemple de demande :

Monsieur le Médecin-Chef,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire examiner pour :

- 1° Asthénie.
- 2° Colonne vertébrale.
- 3° Cœur.
- 4° Rhumatismes.
- 5° Yeux.
- 6° Intestins, etc.

Cette demande doit être adressée au Centre de Réforme de votre département qui vous enverra un formulaire à remplir auquel vous joindrez les certificats médicaux concernant les maladies pour lesquelles vous demandez à être examiné.

Ayez soin de conserver un double de la liste des maladies déclarées et de vos certificats médicaux.

L'intéressé sera ensuite convoqué devant la Commission d'expertise de son département.

A la suite de cette expertise le détenteur de la carte de déporté politique passera devant la Commission de Réforme de son département et le détenteur de la carte de déporté résistant aura le choix entre la Commission départementale et la Commission

spéciale qui siège à Paris; dans la plupart des cas, les détenteurs de la carte de déporté résistant ont intérêt à demander à passer devant la Commission spéciale des déportés.

Mais je rappelle que seuls pourront y être examinés les maladies et organes cités sur la demande de pension.

Les dossiers des détenteurs de la carte déporté politique ne peuvent être examinés que par les Commissions départementales, il est prévu dans ces Commissions la présence d'un médecin ancien déporté, mais cette mesure n'est pas encore appliquée dans tous les départements.

Nous sommes à la disposition de tous nos camarades qui auraient besoin de renseignements complémentaires pour la constitution de leurs dossiers et nous pouvons prendre rendez-vous, pour ceux voulant venir à Paris consulter un médecin-conseil qui les guiderait dans la constitution de leur dossier et les assisterait devant la Commission de Réforme, s'ils habitent la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, et devant la Commission spéciale quel que soit le domicile des intéressés.

Ce médecin-conseil peut assister les déportés dont il n'a pas préparé le dossier.

Nous vous recommandons pour cela de nous communiquer, quelques jours à l'avance, la date à laquelle vous êtes convoqué, soit devant la Commission de Réforme, soit devant la Commission spéciale.

Il est nécessaire que vous puissiez voir ce médecin le lundi précédant la date de votre convocation ou en cas d'impossibilité de votre part que vous nous envoyiez le double de votre dossier afin qu'il en prenne connaissance.

Nous rappelons que les déportés ne sont convoqués par la Commission de Réforme que lorsqu'ils sont en possession de leur carte D. R. ou D. P. (à moins que leur maladie ait été constatée avant juin 1946) mais que même les déportés ne possédant pas encore cette carte ont intérêt à faire la demande de pension le plus rapidement possible, la pension étant par la suite comptée à partir du jour de la demande.

Emile VALLEY

Le « Journal officiel » (lois et décrets n° 182 des 6 et 7 août) publie la loi du 4 août « portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 ».

On sait en effet que, cette année, le parlement s'est contenté de reconduire en 1956 le budget 1955 en y apportant toutefois quelques aménagements limités que nous publions ci-dessous.

I. Blocage des deux tranches 1956 et 1957 de la loi du 31-12-1953 (plan quadriennal).

Les nouveaux taux des pensions seront revalorisés à partir du 1-7-1956 en tenant compte des avantages prévus dans la troisième et la quatrième tranche du plan quadriennal, la valeur du point étant fixée à 314 francs.

C'est en tenant compte de cette disposition que nous avons établi les taux de pensions que nous publions dans ce bulletin (N.D.L.R.)

II. Majoration de 85 points de l'allocation aux grands mutilés, servie aux amputés de la jambe ou de l'avant-bras lorsque l'articulation sus-jacente au moignon d'amputation est ankylosée. Toutefois, cette majoration ne prend effet qu'à partir du 1^{er} octobre 1956 (314 fr. × 85 fr. = 26 690 fr.).

III. Majoration de 20 points (soit 6 280 fr.) de l'allocation complémentaire accordée aux veuves de guerre pour les deux premiers orphelins à charge, ainsi qu'aux orphelins complets.

Cette mesure prend également effet au 1^{er} octobre 1956.

IV. Retraite du combattant.

1° Disposition concernant les A. C. domiciliés en Algérie et dans les territoires d'outre-mer qui pourront obtenir à partir de 60 ans la retraite au taux fixé pour 65 ans.

2° Les A. C. qui, le 7 janvier 1954 auraient pu, en raison de leur âge, bénéficier de la retraite du combattant, mais qui, pour des raisons diverses n'en avaient pas formulé la demande, sont rétablis dans leurs droits s'ils avaient 59 ans au minimum le 7 janvier 1954.

Ils devront toutefois en formuler la demande avant le 1^{er} janvier 1958.

PENSION DES VEUVES DE GUERRE

Grades	Echelon	Taux normaux		Taux exceptionnels	
		Taux normal	Taux de réversion	Taux exceptionnel	Taux de réversion
Général de division et vice-amiral	2 ^e	344 584	229 712	459 445	306 282
	1 ^{er}	320 280	213 520	427 040	284 693
Général de brigade et contre-amiral	2 ^e	295 600	197 066	394 133	262 754
	1 ^{er}	277 984	185 323	370 645	247 097
Colonel et capitaine de vaisseau	2 ^e	258 256	172 637	344 341	230 182
	1 ^{er}	243 324	162 152	324 432	216 202
Lieutenant-colonel et capitaine de frégate	2 ^e	227 022	151 348	302 696	201 797
	1 ^{er}	222 312	148 208	296 416	197 610
Chef de bataillon et capitaine de corvette	2 ^e	216 566	144 377	288 754	192 502
	1 ^{er}	206 591	137 720	275 455	183 626
	4 ^e	195 182	130 121	260 243	173 494
Capitaine et lieutenant de vaisseau	3 ^e	188 965	125 977	251 953	167 969
	2 ^e	184 161	122 774	245 548	163 698
	1 ^{er}	179 451	119 634	239 268	159 512
	4 ^e	175 118	116 745	233 490	155 660
Lieutenant et enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe ..	3 ^e	170 407	113 605	227 209	151 473
	2 ^e	168 994	112 663	225 325	150 217
	1 ^{er}	163 719	109 146	218 292	145 528
Sous-lieutenant et enseigne de vaisseau de 2 ^e classe	3 ^e	163 248	108 832	217 664	145 109
	2 ^e	162 777	108 418	217 036	144 557
Aspirant	1 ^{er}	152 321	101 547	203 094	135 396
	151 379	100 919	201 838	134 558
Adjudant-chef	147 046	98 031	196 061	130 708
Adjudant	141 497	95 518	188 662	127 357
Sergent-major	141 394	94 862	188 525	126 482
Sergent-chef	140 829	93 886	187 772	125 181
Sergent	140 169	93 446	186 892	124 594
Caporal-chef	139 887	93 258	186 516	124 344
Caporal	139 321	92 881	185 761	123 841
Soldat (Dép. Résistant) Victimes civiles (Déportés Politiques)	138 476	92 316	184 634	123 088

Majoration pour enfants d'invalides atteints d'une infirmité inférieure à 85 % ne bénéficiant pas des Allocations Familiales

Pourcentage	Taux
10 %	1 647
15 %	2 472
20 %	3 293
25 %	4 175
30 %	5 570
35 %	6 446
40 %	7 413
45 %	8 350
50 %	9 254
55 %	10 193
60 %	11 133
65 %	12 073
70 %	13 016
75 %	13 955
80 %	14 895

Majorations pour enfants d'invalides

Enfants incurables de Veuves et de Grands Invalides ne bénéficiant pas des Allocations Familiales

Pourcentage	Taux
85 %	20 381
90 %	24 149
95 %	26 653
100 %	28 848
Veuves de guerre	28 848

Les majorations pour enfants à charge (non bénéficiaires du Code de la Famille) sont de :
 — Premier et deuxième enfants : 24 120 fr., et, à partir du troisième enfant : 50 240 fr. par enfant. Ce supplément est porté à 31 400 fr. pour chacun des deux premiers enfants à partir du 1^{er} octobre.
 — Le montant des pensions des orphelins totaux est le même que celui des pensions des veuves.

DROIT DES FAMILLES en cas de décès d'un Déporté pensionné

Les veuves des déportés pensionnés ont droit à la pension de « veuves de guerre ».

1° Au taux normal

a) Si le déporté était en possession d'une pension définitive ou temporaire correspondant à une invalidité égale ou supérieure à 85 % ou en possession de droits à cette pension, même s'il n'y a

aucun rapport entre le décès et l'invalidité ayant motivé la pension.

b) Si le déporté était en possession d'une pension définitive ou temporaire correspondant à une invalidité allant de 60 % à 80 % (dans ce cas, la veuve doit produire un certificat médico-légal faisant ressortir la relation entre le décès et la maladie pour laquelle le déporté était pensionné.

2° Au taux de réversion

Si la cause de la mort du déporté, en jouissance d'une pension définitive ou temporaire de 60 à 80 % ou en pos-

session de droits à cette pension n'a aucun rapport avec la maladie pour laquelle il était pensionné.

CONDITIONS A REMPLIR PAR LES VEUVES POUR AVOIR DROIT AU TAUX EXCEPTIONNEL

a) Etre âgées de plus de 60 ans ou être infirmes ou incurables et ne pouvoir travailler.

b) Etre non imposables à l'impôt général sur le revenu ou n'être imposables que pour un revenu net ne dépassant pas 30 000 francs après l'application de

l'abattement à la base et des déductions pour charges de famille.

PIECES A FOURNIR

1° Formulaire (à demander à l'agent payeur).

2° Le cas échéant, un certificat médical attestant la gravité de l'infirmité.

3° Un certificat de non-imposition sur le revenu ou d'imposition sur un revenu inférieur à 30 000 francs, après abattement à la base et déduction pour charges de famille.

SECURITE SOCIALE

Les veuves non remariées et titulaires d'une pension peuvent être inscrites à la Sécurité sociale. En faire la demande soit à l'Office départemental du ministère des Anciens combattants, soit à la caisse régionale de la Sécurité sociale.

Joindre à la demande une copie conforme du verso du titre de pension et mentionner l'état civil complet.

La cotisation est de 1 % et est retenue automatiquement sur le montant de la pension.

Certains de nos camarades ont peut-être été ou seront peut-être surpris de percevoir leur pension à une date inaccoutumée et d'un montant ne correspondant pas à ce qu'ils percevaient d'habitude ou devaient percevoir.

Cela tient à une réorganisation et au blocage du paiement des pensions à des dates fixes, les mêmes pour tous, quelle que soit la date de départ de la pension.

Eventuellement, le trimestre suivant sera majoré d'un rappel. Le tableau ci-dessous fait connaître les nouvelles dates d'échéances des différentes pensions.

I. PENSIONS CONCEDEES

A) Pensions définitives d'invalidité : **Guerre 1914-1918** : 19 janvier, 19 avril, 19 juillet, 19 octobre.

Guerre 1939-1945 : 19 février, 19 mai, 19 août, 19 novembre.

Hors guerre : 19 mars, 19 juin, 19 septembre, 19 décembre.

Victimes civiles : 12 janvier, 12 avril, 12 juillet, 12 octobre.

B) Pensions temporaires d'invalidité : Toutes catégories : 21 mars, 21 juin, 21 septembre, 21 décembre.

C) **Veuves et orphelins**

Guerre 1914-1918 : 25 mars, 25 juin, 25 septembre, 25 décembre.

Guerre 1939-1945 : 25 janvier, 25 avril, 25 juillet, 25 octobre.

Hors guerre : 19 mars, 19 juin, 19 septembre, 19 décembre.

Victimes civiles : 12 mars, 12 juin, 12 septembre, 12 décembre.

D) Ascendants

Guerre 1914-1918 : 22 février, 22 mai, 22 août, 22 novembre.

Guerre 1939-1945 : 22 janvier, 22 avril, 22 juillet, 22 octobre.

Hors guerre : 22 mars, 22 juin, 22 septembre, 22 décembre.

Victimes civiles : 12 février, 12 mai, 12 août, 12 décembre.

II. TITRES D'ALLOCATIONS PROVISOIRES D'ATTENTE

Date d'entrée en vigueur de la pension.

III. PENSIONS MIXTES

La part « invalidité » est fixée à celle de la part « service » correspondante, soit : 6, 8 ou 10 février pour les invalides, 25 février pour les veuves et orphelins.

PENSIONNES DE PLUS DE 80 %

Degrés d'invalidité	Pension principale	Allocations aux Grands Invalides				Statut des grands mutilés	Total
		Numéros 1-2-3-4	N° 5	N° 5 bis	9 «N		
85 %	113 354	40 192					
85 % avec statut (1)	113 354	20 096			62 800	196 250	153 546
90 %	115 552	48 356					163 908
90 % avec statut	115 552	24 178				94 200	233 930
95 %	116 180	64 056					180 236
95 % avec statut	116 180	32 028				125 600	273 808
100 %	116 808	80 384					197 192
100 % avec statut	116 808	40 192				157 000	314 000
100 % + 1 degré	121 832		169 560			66 254	357 646
100 % + 2 degrés	126 856		»			73 162	369 578
100 % + 3 degrés	131 880		»			80 070	381 510
100 % + 4 degrés	136 904		»			86 978	393 432
100 % + 5 degrés	141 928		»			93 886	405 374
100 % + 6 degrés	146 952		»			100 794	417 306
100 % + 7 degrés	151 976		»			107 702	429 238
100 % + 8 degrés	157 000		»			114 610	441 170
100 % + 9 degrés	162 024		»			121 508	453 092
100 % + 10 degrés	167 048		»			128 426	465 034
Par degré en plus	5 024		sans chang.			6 908	—
100 % + art. 18 (tierce personne)	146 010			431 122		110 212	687 244
100 % + art. 16 (suspension) + art. 18 (tierce personne)	152 290			431 122 (2)	15 700	119 632	718 746
100 % + 1 degré	158 570			»	31 400	122 774	743 866
100 % + 2 degrés	164 850			»	47 100	125 914	768 986
100 % + 3 degrés	171 130			»	62 800	129 054	794 106
100 % + 4 degrés	177 410			»	78 500	132 194	819 224
100 % + 5 degrés	183 690			»	94 200	135 334	844 346
100 % + 6 degrés	189 970			»	109 900	138 474	869 464
100 % + 7 degrés	196 250			»	125 600	141 654	894 626
100 % + 8 degrés	202 530			»	141 300	144 764	919 716
100 % + 9 degrés	208 810			»	157 000	147 894	944 824
Par degré en plus	6 280			»	15 700	3 140	—

(1) Les dispositions mentionnées avec statut ont trait au statut des Grands Mutilés applicable pour les Déportés qu'à ceux titulaires de la carte Déporté-Résistant.

(2) Aveugles, bi-amputés, paraplégiques : 459 696 francs.

SUPPLÉMENT A AJOUTER AUX TAUX DE PENSION SELON V

Grades	Echelon	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %
Général de division et Vice-Amiral	2 ^e	23 362	35 042	46 723	58 374	78 972	92 316	105 098	118 442
	1 ^{er}	20 598	30 898	41 228	51 530	69 676	81 452	92 726	104 502
Général de brigade et Contre-Amiral	2 ^e	17 867	26 784	35 732	44 650	60 384	70 588	80 354	90 558
	1 ^{er}	15 794	23 707	31 588	39 502	53 412	62 756	71 090	80 134
Colonel et Capitaine de vaisseau	2 ^e	13 753	20 598	27 474	34 351	46 441	54 291	61 827	69 678
	1 ^{er}	11 901	17 867	23 800	29 767	40 255	47 069	53 568	60 382
Lieutenant-Colonel et Capitaine de frégate	2 ^e	10 079	15 103	20 158	25 182	34 069	39 815	45 342	51 090
	1 ^{er}	9 514	14 256	18 996	23 769	32 122	37 554	42 767	48 199
Chef de bataillon et Capitaine de corvette	2 ^e	8 823	13 219	17 615	22 042	29 799	34 854	39 658	44 714
	1 ^{er}	7 662	11 524	15 354	19 185	25 936	30 332	34 509	38 905
Capitaine et Lieutenant de vaisseau	4 ^e	6 311	9 451	12 600	15 762	21 289	24 900	28 323	31 934
	3 ^e	5 715	8 572	11 460	14 318	19 342	22 608	25 748	29 125
	2 ^e	5 162	7 724	10 298	12 905	17 427	20 378	23 173	26 125
	1 ^{er}	4 584	6 877	9 168	11 465	15 480	18 086	20 598	23 236
Lieutenant et Enseigne de vaisseau de 1 ^{re} classe	4 ^e	4 113	6 186	8 257	10 299	13 942	16 298	18 557	20 912
	3 ^e	3 674	5 495	7 315	9 169	12 372	14 475	16 485	18 589
	2 ^e	3 328	4 993	6 625	8 321	11 210	13 125	14 941	16 862
	1 ^{er}	2 857	4 302	5 715	7 159	9 671	11 335	12 874	14 539
Sous-Lieutenant et Enseigne de vaisseau de 2 ^e classe	3 ^e	2 826	4 270	5 683	7 096	9 608	11 210	12 781	14 413
	2 ^e	2 763	4 113	5 495	6 877	9 294	10 864	12 372	13 942
	1 ^{er}	1 382	2 072	2 773	3 423	4 647	5 432	6 186	6 971
Aspirant		597	879	1 203	1 476	2 010	2 355	2 669	3 014
Adjudant-chef		471	691	911	1 130	1 539	1 821	2 072	2 324
Adjudant		345	534	691	879	1 162	1 382	1 539	1 758
Sergent-Major		283	408	565	691	942	1 099	1 225	1 382
Sergent-chef		220	314	408	534	691	816	942	1 068
Sergent		126	220	283	345	471	534	628	691
Caporal-chef		94	157	220	251	377	408	471	502
Caporal		63	126	126	188	220	283	314	377

Taux des Pensions et Allocations au 1^{er} Juillet 1956

Invalidité de 10 % à 80 %

Pourcentage	Taux
10 %	13 188
15 %	19 782
20 %	26 376
25 %	32 970
30 %	44 588
35 %	52 124
40 %	59 346
45 %	66 882
50 %	74 104
55 %	81 640
60 %	89 176
65 %	96 712
70 %	104 248
75 %	111 784
80 %	119 320

Par décret en date du 5 septembre 1956, le Conseil des ministres a déterminé les indices des pensions allouées aux invalides au titre du code des pensions, en fonction des grades. De même, ont été indicées les allocations aux grands invalides, les allocations aux grands mutilés et l'indemnité de soins aux tuberculeux.

La valeur du point d'indice étant fixée à 314 francs à compter du 1^{er} juillet 1956, nous publions ci-dessus les nouveaux tableaux après avoir procédé aux calculs nécessaires ce qui peut expliquer une marge d'erreur possible ne pouvant jouer que sur quelques francs

AVANTAGES ACCORDÉS

REDUCTION SUR LES TARIFS DE CHEMIN DE FER

donnant droit à :

— Réduction de 50 % pour les pensionnés de 25 à 45 %.

— Réduction de 75 % pour les pensionnés de 50 % et plus.

Demande à adresser à la mairie de la résidence de l'intéressé accompagnée d'une photo d'identité et de la copie du certificat modèle 12.

Les pensionnés de 60 % et au-dessus

peuvent obtenir la carte double barre rouge accordant également 75 % de réduction à la personne accompagnant le pensionné, pour cela joindre à la demande un certificat médical certifiant que le demandeur ne peut se déplacer seul (pour la région parisienne, l'intéressé passe une visite médicale à l'Office des Anciens Combattants).

CARTE DE PRIORITE POUR LES TRANSPORTS PARISIENS

donne réduction de 50 % aux pensionnés à 50 % et plus, habitant la Seine et certaines communes de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Demande à adresser à la Préfecture de Police accompagnée d'une copie du certificat modèle 12.

OBTENTION GRATUITE DE LA VIGNETTE AUTOMOBILE

Les Offices départementaux des A. C. sont en mesure de délivrer aux intéressés le document devant leur permettre d'obtenir gratuitement la délivrance de la vignette instituée à l'occasion de la taxe automobile.

Sont exonérés de cette taxe :

a) Les bénéficiaires des articles 36 et 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

b) Les pensionnés dont le taux d'invalidité est au moins égal à 80 % et qui sont titulaires de la carte d'inva-

lidité « tant la debout pénible ».

c) Les pensionnaires de l'indemnité

A l'appui de leurs dossiers devront ren-

partir les p-

La copie, soit de l'acte, soit de la pension, soit du c-

2° La copie de l-

De plus pour les ficiaires de l'indem non titulaires de la debout pénible » il ger : dans les dépa des centres régionaux Paris et de Rennes ou l'avis de virement l'indemnité de so d'octobre 1956, air tation du brevet d'

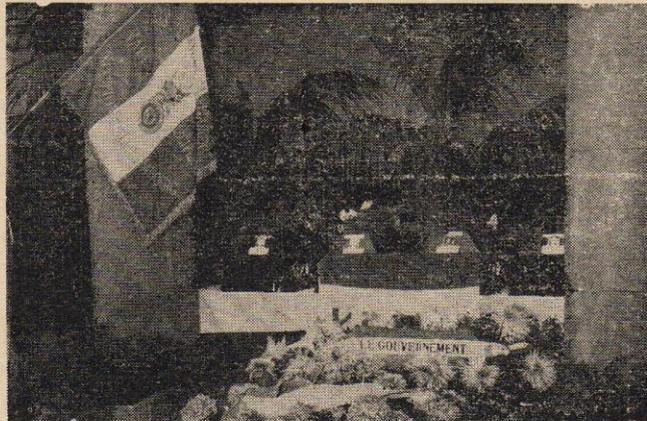
A défaut du talo l'avis de virement tation du comptab ment de l'indemnit 1^{er} octobre 1956, l' effectivement ladite pas été frappée de

Dans les autres présentation du car soins et la copie rapportant au versu octobre 1956.

L'AMITIE SECLAIRE FRANCO-LUXEMBOURGEOISE

a été approfondie au camp d'extermination de Mauthausen

Les restes de nos cinq camarades Luxembourgeois ramenés de MAUTHAUSEN, sont exposés à Luxembourg.



Pour rappeler aux vivants la mort de cinquante et un patriotes luxembourgeois exterminés au camp de sinistre mémoire, pendant la dernière guerre, l'inscription ci-après a été gravée, au hall d'honneur du camp de Mauthausen, sur une colonne flanquée du tricolore luxembourgeois :

MEMORIAE
LUXEMBURGENSIUM
HIC MORTUORUM
IMPULSAT SACRIFICIUM
OPTIMORUM NOSTRORUM
POSTERITATEM AD
MUNDUM MELIOREM
FACIENDUM ! L. G.

(A la mémoire des Luxembourgeois morts ici. Le sacrifice de nos meilleurs entraîne la postérité à perfectionner le monde !)

En 1955 et 1956, les dépouilles mortelles des déportés succombés (7 500) la veille ou au lendemain de la libération du 5 mai 1945, et enterrés à cette époque, ont été exhumés de leurs tertres aux croix blanches, par les soins du ministère français des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Beaucoup de corps identifiés furent rendus à leurs patries respectives, tandis que les inconnus et les non-réclamés attendent l'édification de l'ossuaire de Mauthausen, pour y trouver enfin leur dernier repos.

Parmi les victimes des derniers jours se trouvaient également cinq braves Luxembourgeois :

CLAUSSE Alphonse, né à Luxembourg le 26 octobre 1907, mort à Mauthausen le 5 mai 1945.

GASPAR Nicolas, né à Insborn le 24 juillet 1923, mort à Mauthausen le 20 mai 1945.

JUNKER Eugène, né à Pétange le 24 juin 1898, mort à Mauthausen le 7 mai 1945.

PASINI André, né à Esch-sur-Alzette le 11 décembre 1911, mort à Mauthausen le 12 mai 1945.

SCHOLTES Michel, né à Kopstal le 14 mai 1906, mort à Mauthausen le 5 mai 1945.

Notre pays s'est fait un devoir de

les ramener le plus tôt possible vers la terre natale qu'ils avaient tant chérie. Revenus chez nous, aux mois de septembre et octobre derniers, dans leurs étroits cercueils, ils reposent paisiblement à présent, après avoir reçu les honneurs de la nation, dans les tombes familiales à Trois-Vierges-Echalot (Côte-d'Or, France), Differdange, Esch-sur-Alzette et Kopstal.

Honneur à la mémoire de ces héros, qui ont sacrifié leur vie pour la libération du grand-duché et qui ont été décorés, à titre posthume, de la croix de l'Ordre de la Résistance luxembourgeoise.

Que la génération actuelle et les générations futures se rappellent l'inscription du sarcophage érigé dans la cour de Mauthausen, à la gloire des 155 000 morts :

SORTE MORTUORUM DISCANT
VIVENTES

(Que les vivants apprennent
au sort des morts.)



UN DERNIER HOMMAGE Franco-Luxembourgeois rendu à notre camarade NICOLAS GASPAR

Retraçons, en quelques mots, la vie de notre vaillant compatriote Nicolas GASPAR qui, lui, dut trouver son dernier repos à Echalot (Côte-d'Or), le 25 écoulé, et qui trouva la mort à Mauthausen le 20 mai 1945, à l'âge de vingt-deux ans. Le jeune homme naquit en juillet 1923 à Insborn près de Wiltz et quitta, à l'âge de trois ans, son village natal avec sa famille, allant s'établir dans le département de la Côte-d'Or. Quand les troupes nazies déferlèrent, en mai 1940, sur le grand-duché et la France, Nicolas GASPAR travaillait comme agriculteur à Bellenod-sur-Seine (Côte-d'Or). Sentant battre en lui le cœur hardi de la population de nos rudes Ardennes, il s'engagea sans hésitation dans la résistance française. Pour mieux servir encore sa patrie, le Luxembourg, et sa patrie adoptive, la France, il quitta son département pour rejoindre l'armée française de l'Afrique du Nord. Arrêté à Marseille au début de 1944, GASPAR dut passer de prison en prison pour échouer enfin, en avril 1944, au fameux camp de Mauthausen, en Autriche.

Le 24 octobre 1956, une délégation de treize personnes luxembourgeoises, toutes anciens déportés politiques ou parents de déportés, escorta la dépouille mortelle du camarade GASPAR vers Echalot (Côte-d'Or), où les obsèques étaient prévues pour le lendemain. Le petit convoi s'arrêta à Bellenod-sur-Seine, dernier domicile du

Notre Ami Jean-Pierre Kolbach
Président de l'Amicale Luxem-
bourgeoise de MAUTHAUSEN,
Rendant à Echalot un dernier
hommage à notre camarade
Nicolas Gaspar.



défunt avant son arrestation, et à Meulson, résidence de sa mère, Mme ROBINET-BACKES. Des allocutions de circonstance, prononcées par les maires desdites localités, des prières récitées par les écoliers et des fleurs déposées sur le cercueil, marquèrent les premiers contacts simples, mais très émouvants avec l'entourage de l'infortuné garçon. Vers 16 heures, la voiture officielle transportant la dépouille mortelle arriva à Echalot, tandis que la cloche du village sonnait le glas.

Le jour des funérailles, la délégation luxembourgeoise quitta de bonne heure Aignay-le-Duc, où elle avait passé la nuit, pour se rendre à l'humble église d'Echalot, où le cercueil avait été déposé la veille. Après avoir été présentés à la famille du défunt, à laquelle ils exprimèrent leurs condoléances, les résistants luxembourgeois prirent contact avec les délégués de la Résistance française. A 10 heures, la cloche tintait, tandis que l'église se remplissait et que les différents drapeaux français et luxembourgeois faisaient la haie autour du catafalque. Parmi les nombreuses gerbes de fleurs offertes à la mémoire du cher défunt, se relevait celle, en œillets rouges, ornée du tricolore portant l'inscription : « Luxembourg ». Après le *Requiem*, chanté par le curé du village, un cortège funèbre impression-

nant, ouvert par les drapeaux de la résistance, suivis du cercueil — porté par Albert WINGERT et Jean WOLTER, camarades de camp luxembourgeois, et deux déportés français — et d'une nombreuse assistance — s'organisait devant l'église. Sur son parcours, le cortège s'arrêta devant le monument aux morts de la guerre 1914-1918, où le capitaine Emile KRIEPS, ancien prisonnier politique de Hinzert et président des Anciens Combattants luxembourgeois, donna lecture du titre signé par S.A.R. Madame la Grande-Duchesse et le ministre Pierre FRIEDEN, conférant à Nic. GASPARD, à titre posthume, l'ordre de la Résistance luxembourgeoise. Dans un silence absolu, le capitaine déposa sur le cercueil le coussin orné du bijou de la croix. A la fin de cette cérémonie très émouvante, le cortège se remit en marche vers le cimetière tout proche. Après que les prières eurent été dites, des discours furent prononcés par MM. PARENT, maire, J.-P. KOLBACH, représentant du Comité de l'Amicale luxembourgeoise de Mauthausen, Raymond COUBARD, membre de la Résistance française, ainsi qu'Emile VALLEY, au nom du Comité international de Mauthausen, et la dépouille mortelle alla rejoindre le corps du frère cadet, René GASPARD, tombé en décembre 1946 en Indochine.

Lors du déjeuner intime offert en-

suite par la famille du regretté camarade et au cours duquel fut soulignée la fraternité entre les membres de la résistance franco-luxembourgeoise, les délégués de l'Amicale luxembourgeoise de Mauthausen offrirent à la famille du défunt le tableau d'honneur, retraçant les noms des victimes et des rescapés luxembourgeois du camp.

Après une réception pleine d'amitié organisée, à Châtillon, par la famille FOULON-ROUSSEAU — gendre et fille du camarade ROUSSEAU, mort également à Mauthausen — en l'honneur de leurs invités, la délégation luxembourgeoise regagna le grand-duché.

L'Amicale luxembourgeoise tient à remercier vivement le Comité international de Mauthausen, ainsi que l'Amicale française de Mauthausen, de tout l'appui reçu pour le rapatriement et les funérailles des cinq patriotes.

Un merci tout particulier au camarade Emile VALLEY qui, par sa présence et sa parole aux obsèques à Esch-sur-Alzette, Kopstal et Echalot, a mérité l'entière sympathie de la Résistance luxembourgeoise.

*Amicale des Anciens
Prisonniers politiques
luxembourgeois de
Mauthausen.*

EXHUMATIONS IDENTIFICATIONS, RÉINHUMATIONS

LISTE DES NOMS
DE NOS CAMARADES
DONT LES CORPS
ONT ÉTÉ EXHUMÉS, IDENTIFIÉS
ET RAMENÉS A STRASBOURG
LE 8 OCTOBRE 1956

Antoine BEREZIAT
Robert BOURDENET
Henri CAPELLA
Prosper CUNY
Lucien GROS
Louis GUEGUEN
Marc KLEINMANN
Fernand LEMAIRE
Maurice MALAMID
Eliezer MARCOVITZ
Maurice MAXIMIL
Rogatien MORNET
Henri MORRIER
René NIGAUD
Camille NICOLE
Gabriel OGEIX
Enrich SZPAKOWSKI

IDENTIFICATIONS
ET INHUMATIONS

Au mois d'octobre, un nouveau convoi, ramenant les corps de dix-sept de nos camarades morts à Mauthausen ou Gusen au mois de mai 1945, est arrivé à Strasbourg.

Depuis le 15 janvier 1956, les corps de quatre-vingt-dix de nos camarades peuvent donc reposer en terre française, dans leur ville ou dans leur village.

Les déportés et les familles de nos disparus ont, dans la plupart des cas, tenu à apporter leur hommage à nos frères de combat et de souffrance, et à leurs familles le réconfort de leur présence et de leur amitié.

Leurs réinhumations émouvantes et solennelles (en particulier en province) ont été en même temps un hommage rendu à tous nos frères disparus dans lequel se sont unies

« Toute la Résistance et toute la Déportation ».

LISTE DE NOS CAMARADES,
DONT LES CORPS
ONT ÉTÉ REINHUMÉS EN FRANCE
DEPUIS LE MOIS D'OCTOBRE

Fernand LEMAIRE, matricule 47 692, né le 16 octobre 1910, inhumé le 29 octobre 1956 à Fontainebleau (S.-et-M.). *Délégués* : E. TAVERDET, E. VALLEY, R. ROBY, P. SCHOSMANN.

Maurice MALAMID, matricule 131 458, né le 25 décembre 1919, inhumé le 6 novembre 1956 à Bagneux (Seine). *Délégués* : E. VALLEY, A. MARCHAND.

Eliezer MARCOVITZ, inhumé le 3 novembre 1956 à Asnières. *Délégués* : M. PETIT, E. VALLEY, P. SCHOSMANN, CORBIN.

Paul BLAIN, matricule 53 633, né le 17 octobre 1904, inhumé le 7 novembre 1956 au cimetière de Montparnasse. *Délégués* : E. VALLEY, D. BENIELLI, prof. R. HEIM, A. MARCHAND.

Robert BOURDENET, matricule 47 523, né le 14 août 1905, inhumé le 7 novembre 1956 à Lunéville (M.-et-M.). *Délégué* : R. BARTY, malade au dernier moment n'a pu y assister.

René NICAUD, matricule 138 763, né le 10 octobre 1914, inhumé le 10 novembre 1956 à Chenove (Côte-d'Or). *Délégué* : R. COUBARD.

Antoine BEREZIAT, matricule 64 101, né le 20 novembre 1893, inhumé le 1^{er} décembre 1956 à Lyon (Rhône). *Délégués* : E. VALLEY, Michel HACQ.

Henri MORRIER, matricule 60 344, né le 23 juillet 1923, inhumé le 2 décembre 1956 à Aranc (Ain). *Délégués* : E. VALLEY, Doct. CARPENTIER.

Rogatien MORNET, matricule 53 935, né le 13 mai 1925, inhumé le 5 décembre 1956. *Délégués* : L. BUTON, R. RICHARD, P. PERRAUDEAU.

Marc KLEINMANN, matricule 117 920, né le 13 juillet 1913, inhumé le 10 décembre 1956 à Bagneux. *Délégués* : VALLEY, LAGARIGUE.

André PASSINI, inhumé le 18 octobre 1956 à Eisch-sur-Alzette. *Délégué* : E. VALLEY.

Nicolas GASPARD, inhumé le 25 octobre 1956 à Echalot (Côte-d'Or). *Délégués* : R. COUBARD, E. VALLEY.

LA VIE DE L'AMICALE

LE MONUMENT DU PÈRE-LACHAISE

Nous remercions tous nos amis qui, sur notre demande, sont intervenus auprès de leurs conseillers généraux en vue d'obtenir le vote de subvention pour l'érection du monument que nous voulons élever à Paris, au cimetière du Père-Lachaise, à la mémoire de tous nos camarades morts à Mauthausen.

Plusieurs réponses favorables nous ont été adressées à la suite de leur intervention.

Nous publierons ultérieurement la liste des départements nous ayant accordé une subvention.

COLIS DE NOEL

Noël approche et à cette occasion nous voulons, encore cette année, faire jouer entre tous la solidarité, être le lien entre ceux qui ont besoin d'être aidés et ceux qui peuvent donner.

Nous remercions tous nos amis qui, même avant notre appel, nous ont déjà apporté leur aide.

A notre grand regret nous ne pouvons pas faire un petit colis pour tous les orphelins de nos camarades morts au camp et pour tous les enfants des rescapés, mais nous ferons l'impossible pour apporter un peu de joie et de réconfort à tous nos malades et aux familles de nos camarades se trouvant dans une situation difficile, leur témoignant ainsi l'amitié que nous souhaitons voir toujours unir tous les membres de notre « Grande Famille ».

MARIAGES

C'est avec joie que nous annonçons aux anciens de Mauthausen-Wiener Neudorf le mariage de Bernard REYMOND, m/le 60.497, avec Mlle Germaine GUIFFRAY.

Nos meilleurs vœux de bonheur à notre ami.

RECHERCHES

Qui pourrait donner des renseignements sur Antoine TALLARIDA, né le 19 avril 1909, à Sainte-Christine (Italie), déporté à Mauthausen, en 1943 ou 1944 ?

Rapatrié, arrivé en Suisse le 30 avril 1945, décédé le 28 mai 1945, à l'hôpital de Samaden, canton des Grisons.

Qui a connu Zinger WOLFF ? Mort à Mauthausen, le 19 octobre 1943. Matricule 37.814.

Qui peut nous donner l'adresse de LE VIENNOIS Marcel, ancien d'Ebensee, matricule 37.381 ;

et de PLAS Pierre, matricule 37.802 ?

Retenez votre après-midi du 2 Février

POUR ASSISTER A NOTRE VIN D'HONNEUR TRADITIONNEL

(Renseignements complémentaires seront donnés dans le prochain bulletin)

SOLIDARITÉ

Elie COLLET de Roybon	5 000
VERNILLET de Pourlans	300
Mme ROYET de Combronde ..	1 000
LATHIER de Paris	5 000
Paul LESNE de Sellières	500
FERET-PATIN de Verrières ..	500
Georges MARTEL de La Bassée.	500
Bernard REYMOND de Ruffieu.	1 000
Mme G. ROQUIER de Paris..	2 300
Rivière de Suresnes	500
René GILLES d'Alger	1 000
MIRANDA-PEREZ de Colombes.	1 500
VILLENZ de Lyon	1 000
Luis VILALTA de Clichy	500
MAZIC de Lannemezan	1 000
R. DELAPLACE de Becquigny.	750
Gilbert DREYFUS	5 000

Nos amis luxembourgeois tiennent aussi à montrer leur solidarité envers leurs camarades français.

Jean-Pierre KOLBACH, président de l'Amicale de Mauthausen, un don de 8 000 francs.

Hetty DOCKENDORF, secrétaire de l'Amicale, un don de 1 000 francs.

Merci à tous ceux qui nous aident...

Notre camarade luxembourgeois Metty DOCKENDORF envoie le bonjour aux anciens de Melk.

Notre camarade luxembourgeois Jean WOLTER envoie le bonjour aux anciens de WIENER-NEUDORF.

RENSEIGNEMENT

Plusieurs camarades nous ayant demandé quelle était la date du bombardement de Melk, nous sommes en mesure de leur communiquer qu'il eut lieu le 8 juillet 1944.

Madame Mauro

3, Rue des Vignerons
à VINCENNES

Fille de notre camarade DOURIS, matricule 54.856, décédé à GUSEN I.

Donnerait Cours Commerciaux,
Comptabilité, Dactylo, Mathématiques Financières, Prép. au C.A.P.

Inscriptions toute l'année

DÉCÈS

Hélas ! la liste de nos camarades décédés des suites de leur déportation s'allonge toujours...

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de trois de nos camarades de déportation :

Albert THIBOUX, ancien d'Ebensee ;
Jean PEGOUT, ancien de Mauthausen ;
Pierre ROBIN, ancien de Melk, Ebensee, Mauthausen.

Nous prions les familles de nos malheureux camarades de trouver ici l'expression de nos sentiments attristés.

LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE APPROCHENT

Offrez les cadeaux qui feront
toujours plaisir.

LE BRIQUET DU DÉPORTÉ

(Modèle plat et élégant)

Prix 400 Francs

Amis Déportés et Familles

Des prix intéressants vous seront
consentis par notre Camarade
ALBERT, du Magasin

JACK de NEW-YORK

26 - 28, Boulevard Poissonnière, Paris-9^e
Maison créée en 1900

5% sur un pantalon, veste ou robe
10% sur un costume, pardessus
ou manteau.

15% pour un costume sur mesure
etc...

Allez-y vous serez bien servis.

Pour toutes correspondances
joindre un timbre pour la
réponse.

PETIT & ROUSSEAU 23, R. RODIER, PARIS

Le Gérant Emile VALLEY